

Arrêté DAJIM n° 151 /2024

LE PRESIDENT D'UNIVERSITE COTE D'AZUR,

VU le Code de l'Éducation,

VU l'Ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,

VU le Décret n°2006-781 en date du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le Décret n°2019-785 modifié du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,

VU l'élection de M. Jeanick BRISSWALTER, en qualité de Président d'Université Côte d'Azur lors du Conseil d'administration du 9 janvier 2024,

VU la nomination de M. David DARMON, en qualité de Vice-président Politique de Santé en date du 1^{er} février 2024,

ARRETE

ARTICLE 1 : Gestion des Ressources Humaines

Délégation de signature est donnée à M. David DARMON, Vice-président Politique de Santé et en cas d'empêchement à M. Pierre BARONE, Directeur de la Vie Universitaire, pour l'exercice des attributions confiées au Président d'Université Côte d'Azur par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne :

- les autorisations non permanentes d'absence et d'utilisation des véhicules personnels (sauf pour eux-mêmes),
- les ordres de missions non permanents lorsque la prise en charge financière est imputée sur le budget du SUMPSS (sauf pour eux-mêmes). Un état trimestriel des ordres de missions hors de la France métropolitaine signés dans le cadre de cette délégation sera adressé au Président.

ARTICLE 2 : Conventions

Délégation de signature est donnée à M. David DARMON et en cas d'empêchement à M. Pierre BARONE à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur :

- les conventions avec les établissements d'enseignement supérieurs publics pour organiser la prestation de médecine préventive pour leurs étudiantes et étudiants,
- les conventions de tiers payant avec les organismes de sécurité sociale et les mutuelles pour le Centre de Santé.
- les conventions avec les établissements médico-sociaux en vue d'améliorer le parcours de soins des étudiantes et étudiants et des personnes soignés par le Centre de Santé.

ARTICLE 3 : Affaires financières

Délégation de signature est données à M. David DARMON et en cas d'empêchement à M. Pierre BARONE pour l'exécution budgétaire du Service Opérationnel 993C014

et concerne :

- les engagements financiers et juridiques des dépenses dans la limite des crédits autorisés (signature des bons de commande)
- les certifications du service fait.
- les simulations des états liquidatif des ordres de missions

ARTICLE 4 : Subdélégation

Toute subdélégation de signature est prohibée.

ARTICLE 5 : Mention obligatoire

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que « pour le Président et par délégation ».

ARTICLE 6 : Durée

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 268/2020 en date du 12 novembre 2020.

Il entre en vigueur à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Publicité

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il sera publié sur le portail internet d'Université Côte d'Azur et consultable de manière permanente au sein de la Direction des Affaires juridiques, institutionnelles et de la Modernisation d'Université Côte d'Azur.

ARTICLE 8 : Exécution

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable d'Université Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 1^{er} février 2024

Le Président d'Université Côte d'Azur
Jeanick BRISSWALTER



Copies :

Mr le Recteur de Région académique, Chancelier des universités
M. le DGS
Mme. la DGSA Ressources Humaines et Modernisation
M. l'Agent Comptable
Mme la Directrice des Affaires financières
Intéressées